

Proposition du Conseil administratif du 5 avril 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 062 400 francs destiné à la mise en place et à la rénovation des contrôles d'accès de type borne escamotable automatique de plusieurs sites du domaine public municipal.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

De nombreux déplacements en milieu urbain s'effectuent plus rapidement à pied, à vélo ou au moyen des transports en commun, qu'en voiture. De plus, la réappropriation des espaces publics par les piétons permet de renforcer l'attractivité commerciale d'un centre-ville tout en assurant aux piétons une sécurité optimale et un centre-ville apaisé.

La présente demande de crédit s'inscrit dans la stratégie climat et fait partie des mesures pour favoriser la mobilité active et la protection de la santé des citoyen-ne-s. Cette proposition de crédit a pour objectif de mettre en place de nouvelles installations de contrôles d'accès et de rénovation d'installations vétustes et ainsi créer des espaces publics piétons.

Exposé des motifs

Comme précisé en introduction, cette demande de crédit s'inscrit dans la stratégie climat de la Ville de Genève, et plus spécifiquement dans l'axe 3 qui concerne la mobilité.

Ainsi, la mise en place de bornes de contrôle d'accès permettra de développer des zones piétonnes et d'augmenter l'espace public dédié à la mobilité active en sécurisant et en apaisant les conditions de déplacement pour les piéton-ne-s.

Cette demande de crédit de travaux permettra de renforcer le contrôle des accès à la Vieille-Ville et de développer de nouvelles zones piétonnes ou contrôlées dans certains secteurs de la Ville. Ce crédit permettra également de rénover les équipements existants, notamment pour permettre une gestion centralisée de tous ces contrôles d'accès.

Description de l'ouvrage

La borne escamotable automatique est un équipement de sécurité qui permet de contrôler l'entrée, la sortie ou le passage de véhicules dans une zone déter-

minée. Il s'agit d'un obstacle de mobilier urbain, encastré dans le sol au moyen d'un fût en acier très résistant, qui peut s'enfoncer dans le sol et remonter. Par ailleurs, elle permet de réguler le passage des véhicules tout en laissant circuler librement les piétons et les vélos. La borne escamotable automatique est accompagnée d'un totem de signalisation et de commande ainsi que de nombreux équipements enterrés.

L'entrée dans l'espace ainsi sécurisé est contrôlée au moyen d'un support d'identification de l'accédant-e (téléphone, reconnaissance de plaque minéralogique, etc.) et la sortie est libre avec un abaissement des bornes sur simple détection d'un véhicule. L'accès des taxis et des riverain-e-s se fait grâce à une reconnaissance de plaque minéralogique.

Le postulat est que tout véhicule ayant accédé au périmètre peut en ressortir librement. Avec un tel système, le déroulement de la séquence d'entrée / sortie d'un ayant droit est le suivant:

- le véhicule se présente devant le contrôle d'accès de type borne escamotable automatique, un feu de signalisation rouge indique qu'il faut s'arrêter, le véhicule est détecté par la première boucle de présence;
- le support d'identification (téléphone, reconnaissance de plaque minéralogique, etc.) commande ensuite l'abaissement des bornes;
- une fois les bornes abaissées, le feu devient orange clignotant, le véhicule pénètre à l'intérieur / l'extérieur du périmètre et est alors détecté par la seconde boucle de présence qui se situe après la borne;
- lorsque le véhicule a entièrement quitté cette seconde boucle de présence, les bornes remontent et le feu passe au rouge.

Avec ce dispositif, seul un véhicule de type automobile/camion peut activer l'abaissement des bornes.

Programme et descriptif des travaux

Le programme des travaux concerne la Vieille-Ville (renforcement des équipements existants) et trois autres secteurs tels que décrits ci-après.

Vieille-Ville

La Vieille-Ville, haut lieu historique et touristique, patrimoine culturel de la cité, est une zone très animée et attractive du fait de nombreuses activités commerciales, culturelles et de loisirs qui s'y sont implantées. Fréquentée tout au long de l'année, de jour comme de nuit, les flux piétons y sont particulièrement importants. De ce fait, une attention particulière doit être apportée à la sécurité

des déplacements dans les rues à priorité piétonne et à la mise en valeur du patrimoine. C'est dans cet esprit que trois contrôles d'accès de type borne escamotable automatique ont été installés en 2014-2015 à la rue des Chaudronniers, au pied de la rue de la Tertasse et enfin au pied de la place du Bourg-de-Four.

L'accessibilité à la Vieille-Ville depuis la mise en œuvre de ces bornes est régie selon les principes et horaires suivants pour les bornes «Tertasse» et «Bourg-de-Four»:

- 7h-11h30 – accès libre – bornes en position basse;
- 11h30-20h – accès libre – bornes en position haute mais s'abaissant automatiquement sans contrôle;
- 20h-7h – accès contrôlés – bornes en position haute. Accès véhicules handicapés, services communaux, urgences et ayants droit (personnes au bénéfice d'un macaron Vieille-Ville, taxis, hôtels, proches aidants pour les personnes âgées ou autres).

Récemment, le bâtiment de l'Ancien Manège a été réhabilité, aménagé en équipements publics et rebaptisé Manège en Ville. Le bâtiment abrite sous un seul toit plusieurs institutions complémentaires largement dédiées à l'enfance. Ce bâtiment est situé en face des bornes escamotables automatiques sises entre les numéros 33 et 38 place du Bourg-de-Four, en dehors de la zone contrôlée de la Vieille-Ville. Du fait de l'affectation de ce bâtiment et de demandes de la part de riverain-e-s et de commerçant-e-s, un arrêté temporaire de circulation pour pacifier le secteur a été pris le 23 août 2021 et reconduit le 1^{er} juillet 2022 pour une période d'une année. Les mesures temporaires sont:

- la mise en place de séparateurs de voies pour interdire l'accès à la Vieille-Ville par la rue Jean-Daniel-Colladon;
- l'interdiction de circuler dans les rues Julienne-Piachaud et Jean-Daniel-Colladon, excepté les ayants droit (bus 36, petit train, services communaux, urgences et personnes à mobilité réduite).

Une réflexion a été menée pour répondre à ces demandes, la décision a été de pérenniser les mesures temporaires prises pour pacifier le secteur du Manège en Ville et de déplacer des bornes escamotables automatiques de la place du Bourg-de-Four à la rue de Saint-Léger 16, en amont de l'intersection avec la rue Jean-Gabriel-Eynard et en aval du passage inférieur.

De plus, les récentes études (comptage du trafic, enquêtes de stationnement, questionnaire distribué aux résident-e-s et commerçant-e-s) ont montré que les véhicules ne respectent pas l'interdiction d'accès à la Vieille-Ville par la rue Julienne-Piachaud en lien avec l'arrêté temporaire de circulation. Ces analyses ont également démontré:

- qu'un trafic illicite emprunte tous les jours la rue de la Cité depuis la rue de la Confédération (70 véhicules/jour en semaine);
- qu'un trafic trop important emprunte les rues de la Tertasse et de Saint-Léger (respectivement 910 véhicules/jour et 1130 véhicules/jour);
- que les stationnements illicites sont très importants au détriment des véhicules autorisés avec macarons. Ainsi, en l'absence de ces stationnements illicites, le nombre de places voiture est supérieur aux besoins des habitant-e-s.

La pérennisation des mesures provisoires mises en œuvre sur les rues Jean-Daniel-Colladon et Julienne-Piachaud est donc confirmée tout comme le renforcement des contrôles d'accès à la Vieille-Ville.

Ainsi, pour le secteur de la Vieille-Ville, il est prévu:

- de déplacer les bornes escamotables automatiques de la place du Bourg-de-Four à la rue de Saint-Léger 16;
- d'installer des bornes escamotables automatiques au carrefour rue Julienne-Piachaud – rue de la Croix-Rouge;
- d'installer des bornes escamotables automatiques à l'extrémité basse de la rue de la Cité.

Pour ce qui concerne les conditions d'accès (horaires et véhicules autorisés), elles seront restreintes comme suit:

- 6h-10h30 – accès libre pour les livraisons, les personnes à mobilité réduite, les services communaux, les urgences et les ayants droit, bornes en position basse;
- 10h30-6h – accès contrôlés et limités aux véhicules handicapés, services communaux, urgences et ayants droit, personnes au bénéfice d'un macaron Vieille-Ville, proches aidants pour les personnes âgées.

Les positionnements des futurs contrôles d'accès sont illustrés sur le plan (Annexe 1).

Rue du Vieux-Collège

Ce secteur est très fréquenté par les piéton-ne-s:

- qui souhaitent se rendre au marché de la Madeleine, à l'Alhambra ou à la Bibliothèque de la Cité;
- en provenance du haut de la Vieille-Ville (rue Verdaine, rue de la Fontaine, rue des Barrières, rue du Perron, rue de la Pélisserie et rue Bémont) et souhaitant rejoindre le secteur des Rues-Basses ou du lac;
- souhaitant éviter l'affluence des Rues-Basses.

Afin de pacifier le secteur du bas de la Vieille-Ville, un projet d'aménagement de l'espace public va être mené. Cela étant, il est prévu d'installer rapidement des bornes escamotables automatiques au carrefour rue du Vieux-Collège – rue d'Italie afin de réduire le trafic automobile et le limiter aux seuls ayants droit (riverain-e-s, commerces, livreurs, véhicules d'urgence et d'entretien...).

Quai des Bergues

Le quai des Bergues et une partie de la place Ruth-Bösiger ont été réaménagés en 2019-2020 et transformés récemment en zone piétonne. Ce haut lieu touristique, patrimoine culturel de la cité, est une zone animée et attractive du fait de nombreuses activités commerciales. Il s'agit d'un axe fortement utilisé par la mobilité piétonne avec un accès nord-sud (Vieille-Ville – Gare, en passant par les ponts de la Machine et des Bergues) et est-ouest (place Bel-Air – pont du Mont-Blanc).

Des aménagements temporaires ont été réalisés durant l'été 2022 afin de restreindre l'accès à la circulation uniquement aux livraisons durant la tranche horaire 6h30-10h30; le reste du temps, seul-e-s les piéton-ne-s sont autorisé-e-s. Les places de stationnement accessibles aux heures d'ouverture des commerces ont été abrogées. Cette mesure a rencontré un vif succès auprès de la population, des commerçant-e-s et des associations de quartier.

Afin de pérenniser cette mesure (arrêté de circulation en force depuis le 28 février 2023), il est prévu d'installer des bornes escamotables automatiques à la place Ruth-Bösiger, au droit de la rue Kléberg.

Quai marchand des Eaux-Vives (quai Gustave-Ador)

Le quai marchand des Eaux-Vives, soit le quai bas du quai Gustave-Ador, a été libéré en partie des activités des pêcheurs et portuaires qui ont été déplacées vers le nouveau port. Situé dans la continuité de la promenade du Lac, ce quai est un haut lieu touristique et emblématique de la ville puisqu'il permet d'accéder au Jet d'eau, à Baby-Plage et à la plage des Eaux-Vives.

Afin de pacifier ce lieu touristique et emblématique, il est prévu de rénover l'installation de contrôle d'accès existante située au droit de l'ancienne douane et d'en installer deux nouvelles: une en face de la rue du 31-Décembre et une autre en face du 43, quai Gustave-Ador. Ces équipements permettront là encore de contrôler et limiter les accès aux seuls ayants droit (capitainerie, police de la navigation, services communaux).

La liste des sites mentionnés dans ce chapitre demeure indicative. En effet, pour des raisons de coordination ou de planification, voire pour assurer une inter-

vention prioritaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) pourra substituer un chantier par un autre.

Rénovation d'installations vétustes

Il est également prévu de rénover plusieurs installations devenues vétustes, rénovations qui permettront notamment d'avoir une centralisation des contrôles d'accès. Grâce à cette dernière, il sera possible de gérer les bornes escamotables automatiques à distance, d'enregistrer les événements et de procéder à une meilleure gestion des pannes.

La rénovation concerne les installations sises aux emplacements suivants:

- parc Bertrand (accès petite enfance)
- parc des Bastions (Palais Eynard)
- rue du Fossé-Vert
- passage Jean-Jacques-Burlamachi
- quai marchand des Pâquis (quai du Mont-Blanc)
- place du Molard
- place De-Chateaubriand
- rue de Saint-Jean
- square de Chantepoulet (deux portes)
- promenade de Saint-Antoine
- avenue Dumas
- avenue des Allières
- avenue d'Aire
- rue Michel-Chauvet
- chemin des Crêts-de-Champel
- rue de la Servette
- place du Vélodrome
- quai des Vernets

Définition des ayants droit

La liste actuelle des ayants droit du secteur de la Vieille-Ville sera complétée avec les ayants droit du secteur sécurisé élargi, tandis qu'une liste des ayants droit de chacune des zones sécurisées nouvellement créées sera établie.

L'arrêté de circulation de la Vieille-Ville devra être amendé tandis que de nouveaux arrêtés de circulation devront être pris pour les secteurs allant de la rue du Vieux-Collège à la place des Trois-Perdrix, le quai des Bergues et le quai marchand des Eaux-Vives.

Dans ces zones sécurisées nouvellement créées, seront notamment autorisés: les livraisons entre 6h et 10h30, les taxis, les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnants éventuels, les véhicules d'urgence et d'entretien et selon les secteurs les riverain-e-s.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

La mise en place de bornes escamotables automatiques permettra de réduire de manière significative le trafic automobile, actuellement source de nuisances sonores et de pollution atmosphérique.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

La mise en place de bornes escamotables automatiques permettra de supprimer de manière rapide et efficace le trafic automobile actuellement constaté. Cette démarche permettra également de sécuriser les piéton-ne-s et renforcera la qualité de l'espace public.

Cette demande de crédit s'inscrit dans les objectifs de la stratégie climat de la Ville de Genève. En améliorant la sécurité et le confort des déplacements pour les piéton-ne-s, ce crédit contribue à encourager la marche à pied.

L'ensemble des mesures envisagées permettra d'améliorer le cadre et la qualité de vie des quartiers ou espaces publics concernés avec des impacts positifs sur la santé et la sécurité des habitant-e-s et des usager-ère-s.

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts

Travaux

Travaux de génie civil	739 200
Fourniture et pose de contrôle d'accès, y compris alimentations électriques	1 724 800

Total travaux H.T. **2 464 000**

Honoraires

Ingénieur-e en génie civil	86 200
----------------------------	--------

Ingénieur-e électricien-ne	37 000
Ingénieur-e géomètre	24 600
Ingénieur-e spécialiste	18 500
Total honoraires H.T.	166 300
Frais secondaires	
Frais de reproduction	3 700
Information publique et communication (0,6%)	16 000
Total frais secondaires H.T.	19 700
I. Coût total de la construction (HT)	2 650 000
B. Calcul des frais financiers	
I. Coût total construction (HT)	2 650 000
+ TVA (7,7%)	204 100
II. Coût total de l'investissement (TTC)	2 854 100
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	+ 142 700
III. Sous-total	2 996 800
+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 24 + 6 mois	+ 65 600
IV. Coût total de l'opération (TTC)	3 062 400

Délai de réalisation

Après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer dès l'obtention des autorisations de construire.

La durée totale de l'opération est estimée à 24 mois.

Référence au 18^e plan financier d'investissement 2023-2024

Le présent projet de crédit ne figure pas au 18^e PFI car la formalisation des besoins n'était pas connue lors de son élaboration au printemps 2022.

Budget de fonctionnement

La maintenance de ces installations sera assurée dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessitera une charge d'exploitation supplémentaire de 5000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité. Le montant sera à provisionner sur le budget du service précité, dans le groupe 314.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 327 700 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil, d'électricité et de fourniture et pose de bornes automatiques. Les coûts sont en valeur 2023.

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire pour chacune des nouvelles installations sera déposée auprès de l'Office de l'urbanisme (Etat de Genève – DT).

Régime foncier

Vieille-Ville «rue de Saint-Léger 16»: la parcelle 7236 de la commune de Genève, section Genève-Cité, d'une surface de 2242 m², est propriété du domaine public communal (propriétaire Ville de Genève). Elle est située en 2^e zone et elle n'est grevée d'aucun droit de servitude.

Vieille-Ville «carrefour rue Julienne-Piachaud – rue de la Croix-Rouge»: la parcelle 7270 de la commune de Genève, section Genève-Cité, d'une surface de 231 m², est propriété du domaine public communal (propriétaire Ville de Genève). Elle est située en 1^{re} zone et elle n'est grevée d'aucun droit de servitude.

Vieille-Ville «carrefour rue du Vieux-Collège – rue d'Italie»: la parcelle 3439 de la commune de Genève, section Genève-Cité, d'une surface de 1200 m², est propriété du domaine public communal (propriétaire Ville de Genève). Elle est située en 1^{re} zone et elle n'est grevée d'aucun droit de servitude.

Quai des Bergues «place Ruth-Bösiger au droit de la rue Kléberg»: la parcelle 7386 de la commune de Genève, section Genève-Cité, d'une surface de 1018 m², est propriété du domaine public communal (propriétaire Ville de Genève). Elle est située en 1^{re} zone et elle n'est grevée d'aucun droit de servitude.

Quai marchand des Eaux-Vives «rue du 31-Décembre»: la parcelle 2924 de la commune de Genève, section Genève-Cité, d'une surface de 8870 m², est

propriété du domaine public communal (propriétaire Ville de Genève). Elle est située en 2^e zone et est grevée en charge ou en droit de servitude de type surface.

Quai marchand des Eaux-Vives «quai Gustave-Ador 43»: la parcelle 2567 de la commune de Genève, section Genève-Cité, d'une surface de 12 151 m², est propriété du domaine public communal (propriétaire Ville de Genève). Elle est située en 2^e zone et est grevée en charge ou en droit de servitude de type surface.

Information publique

Si nécessaire, des séances d'information avec les commerçant-e-s et les associations d'habitant-e-s des secteurs potentiellement impactés par la mise en place de ces installations seront initiées par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité afin de leur présenter le projet.

Préalablement au démarrage des travaux, une information sur la durée et le déroulé des travaux sera faite aux riverain-e-s et commerçant-e-s pour chaque secteur d'intervention.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Objet : Mise en place et rénovation des contrôles d'accès de type borne automatique de plusieurs sites du domaine public municipal.

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Honoraires	166 300	5%
Gros œuvre	739 200	24%
Second œuvre y.c. installation, équipements fixes	1 724 800	56%
Frais financiers	412 400	13%
Frais secondaires (frais de reproduction et information publique)	19 700	1%
Coût total du projet TTC	3 062 400	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2023	562 400		562 400
2024	1 250 000		1 250 000
2025	1 250 000		1 250 000
Totaux	3 062 400	0	3 062 400

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné : Aménagement, génie civil et mobilité		
CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	5 000	
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	327 700	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	332 700	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)		
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits		0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-332 700	

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 062 400 francs destiné à la mise en place et à la rénovation des contrôles d'accès de type borne automatique de plusieurs sites du domaine public municipal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 062 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaire aux aménagements projetés.

Annexe: – Situation future des contrôles d'accès à la Vieille-Ville

